

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E TEMPORAIRE

**Portant interdiction d'accès au chemin piéton
Reliant la rue Yves Le Rolland à la rue de Kerliviec
Pendant des travaux d'entretien
Le 1^{er} décembre 2022**

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de Mr & Mme JIQUEL, propriétaires de la parcelle BE 268, en date du 25 novembre 2022, sollicitant la commune de Saint-Quay-Perros, afin de procéder à un entretien du chemin jouxtant leur propriété.

CONSIDERANT que la présence d'un véhicule de chantier nécessite l'interdiction provisoire d'accès au chemin piéton, le temps des travaux, le 1^{er} décembre 2022

A R R E T E

Article 1 : Mr & Mme JIQUEL sont autorisés à réaliser des travaux d'entretien, sur le chemin communal reliant la rue Yves Le Rolland à la rue de Kerliviec, le jeudi 1^{er} décembre 2022

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux d'entretien au droit de la parcelle BE 268, la circulation piétonne sera interdite.

Article 3 : Mr & Mme JIQUEL sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, accompagnée de l'arrêté interdisant provisoirement l'accès piéton au chemin communal.

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- Mr & Mme JIQUEL

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 29 novembre 2022

Marcel LE BOZEC
Adjoint aux Travaux



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 29 novembre 2022